



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

**Monsieur Michel LE BULANGER, responsable de l'association
« Ensemble contre la Muco »**

Objet : Organisation d'une balade moto

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
code du sport, notamment ses articles A331-16 et R 331-18 ;
code de la route ;
code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;
décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
arrêté du 20 décembre 2021 du ministre de l'intérieur, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I Les caractéristiques de l'épreuve

La randonnée moto dénommée « Les virades de l'Espoir », organisée le **25 septembre 2022**, a été déclarée le 26 juillet 2022 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera suivant les itinéraires et les horaires joints au dossier : communes traversées dans les Côtes d'Armor : Les Champs-Géraux, Lanvallay, Saint-Hélen, Taden, la Vicomté-sur-Rance, Saint-Samson-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Beaussais-sur-Mer, Lancieux.

Départ à partir de 13h30

II Le régime de circulation et dispositif de sécurité

Cette manifestation circulera sous le régime du respect du code la route et ne bénéficiera pas de priorité de passage.

Pour des raisons de sécurité routière, il serait préférable de diviser la randonnée moto en plusieurs pelotons afin d'éviter qu'un trop long convoi de motards impacte la circulation des autres usagers de la route.

Les véhicules de secours devront pouvoir accéder aux propriétés riveraines ou se situant dans l'emprise du parcours.

Une information sera diffusée à l'attention des riverains sur l'existence de cette manifestation.

III Mesures de protection de l'environnement

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

IV Recommandations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les mesures gouvernementales et préfectorales édictées pour lutter contre l'épidémie de covid-19 sont susceptibles d'évoluer jusqu'au jour de la manifestation et il appartient à l'organisateur de se tenir informé de la réglementation applicable à l'évènement qu'il organise, en consultant notamment le site internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Saint-Brieuc, le 04 AOUT 2022

pour le préfet et par délégation,
le Directeur des libertés



Christophe VAREILLES

Copie transmise pour information à:

- M. le sous-préfet de Dinan,
- MM. les maires des communes concernées,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
- M. le préfet d'Ille et Vilaine

Plan Balade Moto.

Dimanche 25 Septembre 2022

Virade de l'Espoir.

Communes du 82

Depart / Arrivée

Aller

Pause

Retour

